



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Datar

Affaire suivie par : Thomas PEGUY

☎ : 01.40.65.12.33

thomas.peguy@datar.gouv.fr

n° 49332

Paris, le 12 MARS 2012

**Le Délégué interministériel à l'aménagement du
territoire et à l'attractivité régionale**

à

**Madame et Messieurs les Préfets de région
A l'attention de Mesdames et Messieurs les SGAR**

Objet : cadrage du diagnostic territorial stratégique des programmes post 2013

Annexes :

- ☛ 1 Calendrier indicatif de préparation des programmes européens post 2013
- ☛ 2 Eléments de méthode et de contenu du diagnostic territorial
- ☛ 3 La place du diagnostic dans le projet de règlement général 2014-2020 et les règlements spécifiques
- ☛ 4 Objectifs thématiques et priorités d'investissements 2014-2020 - correspondance inter-fonds

Les propositions réglementaires de l'automne 2011 traduisent la volonté de la Commission européenne de mettre l'ensemble des politiques européennes post 2013 au service des objectifs de la Stratégie Europe 2020. Dans cette optique, elle propose une approche stratégique fondée sur :

- la création d'un Cadre Stratégique Commun à l'échelle de l'UE, traduisant les objectifs de la Stratégie Europe 2020 en « actions clés » pour le fonds de Cohésion, le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP ;
- l'élaboration d'un Contrat de Partenariat par Etat membre, couvrant l'ensemble des Fonds ;
- l'élaboration de programmes nationaux, régionaux ou plurirégionaux ;
- l'instauration de conditionnalités thématiques, en particulier la définition au niveau de chaque région d'une « stratégie de spécialisation intelligente » en matière de recherche, d'innovation et de TIC.

Cette approche implique un renforcement significatif de la coordination inter-fonds et du pilotage stratégique national. C'est pourquoi un Comité de pilotage Inter-fonds associant les directeurs d'administrations centrales impliquées dans la gestion des fonds a été mis en place. Animé par la

DATAR, il s'appuie sur un groupe inter fonds qui est chargé de préparer des documents communs ou des positions communes tant dans le cadre de la négociation communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre nationale des programmes européens 2014-2020. Son premier objectif est de proposer au gouvernement pour juin 2012 une version « zéro » du contrat de partenariat et une proposition de procédure de consultation du partenariat national et local en vue de la mise en place pour le 1^{er} janvier 2014 des différents programmes.

Conformément au calendrier indicatif figurant en annexe 1, les exercices de diagnostics nationaux ou territoriaux seront lancés au deuxième trimestre 2012.

L'objet de la présente circulaire est de poser les principes d'élaboration du diagnostic territorial stratégique, qui sont détaillés en annexe 2.

Sur la base des documents existants, l'exercice sera conduit au sein d'un comité réunissant les directions régionales autour du SGAR, en associant les parties prenantes au plus tard au troisième trimestre. L'architecture de la programmation n'étant à ce stade pas définie, vous veillerez à ce que les parties prenantes consultées puissent le cas échéant préfigurer le partenariat prévu à l'article 5 du projet de règlement général (cf. annexe 3).

Vous veillerez à ce que l'analyse produite fournisse des orientations pour articuler et coordonner l'utilisation des 4 fonds, FEDER/FSE/FEADER/FEAMP, sur votre territoire. La réflexion a également vocation à être élargie aux autres domaines susceptibles d'être soutenus par d'autres politiques, notamment d'éventuels CPER. En effet au niveau national, parallèlement aux travaux du comité interfonds, une réflexion s'engage au sein du GESPER¹ pour produire pour la même échéance une contribution concernant les thématiques proposées à d'éventuels futurs CPER et la méthode permettant d'aboutir à des contrats finalisés fin 2013.

Afin de vous appuyer dans cet exercice, un cadrage et des outils seront mis à votre disposition en avril 2012, tels que les données territorialisées de l'Observatoire des territoires, de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles et du recensement général agricole. Des crédits d'étude et d'évaluation pourront être mobilisés. Par ailleurs, les directions régionales de l'INSEE sont informées des demandes de fournitures de données ou d'analyses complémentaires que vous pourriez formuler. Un séminaire sera organisé sur les outils et la méthode du diagnostic durant la première quinzaine de mai 2012.

Dans le but d'enrichir la réflexion nationale relative à l'élaboration du contrat de partenariat, je vous remercie d'adresser au plus tard fin octobre 2012 le résultat de vos travaux à la DATAR, qui se chargera de la diffusion interministérielle.



Emmanuel BERTHIER

¹ GESPER (groupe d'étude et de suivi des projets Etat-Régions) : instance interministérielle de pilotage des CPER

Annexe 1 - Calendrier indicatif de préparation des programmes européens post 2013

ETAPES (en trimestres)	2012 T1	2012 T2	2012 T3	2012 T4	2013 T1	2013 T2	2013 T3	2013 T4	2014 T1
Calendrier communautaire indicatif									
Règlement financier									
Règlement général									
Règlements FEDER/FSE/FEADER									
Règlement FEAMP									
Cadre stratégique commun									
Calendrier national indicatif (sous réserve d’approbation des règlements selon le calendrier ci-dessus)									
Diagnostic territorial interne Etat									
Diagnostic partagé Etat/collectivités									
Elaboration du contrat de partenariat			V.1			V. Déf			
Elaboration des programmes									
Evaluations ex ante et environnementale									
Procédure d’adoption CP/programmes									
Démarrage des programmes 2014-2020									

* Nota : le contrat de partenariat et les programmes doivent faire l’objet d’un envoi simultané à la Commission européenne dans les trois mois suivant l’adoption du cadre stratégique commun

Annexe 2 – Eléments de méthode et de contenu du diagnostic territorial

Parce qu'il permet d'approfondir la connaissance des territoires, de sa gouvernance et des publics cibles qui le composent, le diagnostic est un préalable décisif à l'élaboration d'une stratégie pertinente.

Ce diagnostic suivra la **méthode AFOM** qui permet de repérer les Atouts et Faiblesses internes au secteur et/ou au territoire ainsi que les Opportunités et les Menaces externes, **pour dégager les orientations stratégiques prioritaires**. Ce diagnostic sera d'autant plus pertinent qu'il sera mené en dynamique (identifier les tendances plutôt qu'établir une photo à un instant « t »).

La réflexion sera conduite par **objectif thématique et priorités de l'Union** (cf. annexe 4). Dans ce cadre, elle prendra en compte les **priorités transversales communautaires** (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité femmes/hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations).

En particulier, le diagnostic analysera l'état de l'environnement et les principaux enjeux environnementaux, dans la perspective de l'évaluation stratégique environnementale des programmes, prévue par la directive 2001/42/CE. Pour les enjeux relatifs au FEADER et au FEAMP, le diagnostic comportera une entrée sectorielle.

En complémentarité avec l'étude nationale lancée sur le sujet, il appréciera l'usage et les besoins régionaux en instruments d'ingénierie financière qui ont vocation à prendre davantage d'ampleur dans les prochains programmes.

Au niveau infrarégional, il identifiera les territoires urbains infra-communaux qui apparaissent le plus en difficulté (au regard notamment des écarts de développement entre ces territoires et leurs unités urbaines) et dégagera les enjeux majeurs pour les années à venir. Les centres de ressource de la politique de la ville pourront être mis à contribution.

Il s'intéressera aux enjeux de développement des territoires ruraux, aux territoires périurbains, aux bassins en crise ainsi qu'aux autres territoires spécifiques (en s'appuyant notamment sur la typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques, sur le réseau rural régional).

Il identifiera les **enjeux d'envergure interrégionale**, au-delà des approches interrégionales existantes (concernant ces dernières, vous vous appuyerez notamment sur les révisions des schémas de massifs pour les massifs, sur les SDAGE pour les fleuves et sur les premiers travaux des documents de façades pour les littoraux). Il prendra en compte les logiques de coopération territoriale européenne ainsi que, dans les territoires concernés, la dimension transfrontalière, les stratégies macro-régionales ou de bassin maritime en cours de réflexion ou d'élaboration.

Le diagnostic s'appuiera sur les **réflexions existantes** (SRI, STRATER, plan numérique régional, profil environnemental régional, SRCAE, Agenda 21, PASE, Plan Régional d'Agriculture Durable, Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier etc.). Il ne s'agit pas de reconduire des exercices déjà menés, mais, le cas échéant, de les actualiser ou les compléter (champs non couverts, données plus récentes), et de les mettre en perspective (consolidation des travaux) et les **problématiser** par rapport aux orientations connues.

Annexe 3 - La place du diagnostic dans le projet de règlement général 2014-2020

- **Partie commune aux cinq fonds**

- Article 11.b - *Le cadre stratégique commun établit les principaux défis territoriaux pour les zones urbaines, rurales, côtières, les zones de pêche, ainsi que pour les zones présentant les spécificités territoriales visées aux articles 174 et 349 du traité (zones rurales, zones où s'opère une transition industrielle et régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions insulaires, transfrontalières et de montagne + DOM)*

- Article 14 - Le contrat de partenariat contient : i) une analyse des disparités et des besoins de développement compte tenu des objectifs thématiques et des actions clés définis dans le cadre stratégique commun

- Article 29 – *Une stratégie de développement local comprend : (b) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces*

- Article 48 – Les évaluations ex ante examinent : (3.a) *la contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et compte tenu des besoins nationaux et régionaux*

Par ailleurs, certaines conditionnalités ex ante thématiques (n°1 et 2) exigent la conduite d'un diagnostic :

- Existence d'une stratégie en matière de recherche et d'innovation qui s'appuie sur une analyse AFOM

- Chapitre de la SRI explicitement consacré à la croissance numérique qui détaille notamment les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM menée dans le prolongement du tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe + évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.

- **Partie spécifique au FSE et FEDER**

- Art 87 - Un PO établit :

- (a-i) un recensement des besoins, prenant en considération les besoins nationaux et régionaux

- (a-b-iii) une description des actions à soutenir détaillant les principaux groupes cibles, territoires spécifiques visés et types de bénéficiaires

- (d) la contribution à l'approche intégrée en réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion

- Article 95 - Le plan d'action commun comprend : une analyse des besoins et objectifs de développement

- **Règlement spécifique au FEADER :**

- Art 9 relatif au programme de développement rural

Outre les éléments visés à l'article 24 du règlement (UE) n° [CSC/2012], le programme de développement rural comprend:

- *(a) l'évaluation ex ante visée à l'article 48 du règlement (UE) n° [CSC/2012];*
- *(b) une analyse de la situation en termes de points forts, de faiblesses, d'opportunités et de menaces (ci-après dénommée «SWOT») et le recensement des besoins auxquels il convient de répondre dans la zone géographique couverte par le programme et, le cas échéant, par les sous-programmes thématiques visés à l'article 8.*

L'analyse est structurée autour des priorités de l'Union pour le développement rural. Les besoins spécifiques en ce qui concerne l'environnement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et l'innovation sont évalués au regard de l'ensemble de priorités de l'Union pour le développement rural, en vue de déterminer les réponses appropriées dans ces deux domaines, au niveau de chaque priorité;

- **Règlement général : l'implication des « partenaires » dans l'élaboration des programmes :**

- Article 5 - Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux

1. Pour le contrat de partenariat et pour chaque programme opérationnel respectivement, un État membre organise un partenariat avec les partenaires suivants:

(a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes;

(b) les partenaires économiques et sociaux, et

(c) les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la nondiscrimination.

2. Conformément à la méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, les États membres impliquent les partenaires dans l'élaboration des contrats de partenariat et des rapports d'avancement, ainsi que dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes.

- Article 87.2.e.iii - Contenu et adoption des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» : Un programme opérationnel établit: les mesures prises pour associer les partenaires à l'élaboration du programme opérationnel.